

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-79-1903 accordant un congé de convalescence de trois mois à M. Bourdon, brigadier de le classe des douanes.

n° 10-79-1903

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mars 1903

Numéro JO
n° 79 du 15/03/1903

Date du numéro
15 mars 1903

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable au Protectorat l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vule certificat du conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Bourdon, Charles, brigadier de 1^{re} classe des douanes nécessite son retour en France en congé de convalescence

Vule décret du 3 juillet 1897 sur les passages

Vule décret sur la solde et les accessoires de solde du 23 décembre 1897, Vu le décret du 1er novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au personnel colonial et le mode de paiement de la solde de congé des fonctionnaires coloniaux rétribués sur le budgets locaux des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Un congé convalescence de trois mois est accordé à M. Bourdon, Charles , brigadier de 1^{re} classe des douanes. M. Bourdon prendra passage sur le paquebot des Messageries Maritimes Yang-Tsé, qui doit quitter Djibouti le 5 mars 1905, à destination de Marseille. Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.